

Les seigneuries de la paroisse Saint-Pierre de Magné

► Jacques Duguet

La seigneurie était une structure fondamentale du système juridique, économique et social dont on peut suivre l'histoire depuis le plus haut Moyen Age jusqu'à la Révolution. Elle correspondait rarement à la paroisse. Ce minutieux inventaire concernant Saint-Pierre de Magné du XIIIe au XVIIIe siècle l'illustre.

Des comptes des XV^e et XVI^e siècles pour la seigneurie de Rochefort mettent en évidence une forte implantation de cette seigneurie dans la paroisse Saint-Pierre de Magné. La seigneurie comporte en effet dans cette paroisse des terres tenues par des particuliers au devoir d'une fraction de la récolte, appelé terrage pour les blés¹, comptant pour les vignes, des immeubles tenus à un devoir annuel fixe appelé cens, et des terres en domaine.

La seigneurie du château de Rochefort

Pour les terrages et les complants, ces comptes mentionnent les recettes globalement, de sorte qu'on ne peut identifier les biens sur lesquels portent les devoirs. Au moins constate-t-on que la production n'est pas négligeable. En 1478-1479², par exemple, les terrages rapportent au seigneur de Rochefort 77 boisseaux de froment pour Magné et le Vergeroux comptés ensemble, soit environ la moitié des 143 boisseaux produits par la paroisse Notre-Dame de Rochefort. Pour la même année comptable, les complants de Magné seuls produisent 3 pipes de vin³, soit presque un tiers des 10 pipes produites par la même paroisse de Rochefort⁴.

Pour les cens, un compte de 1467-1468⁵ signale des terres à la Baudette, un pré et des terres en Liron, un pré et des terres au Breuil dont l'une est contiguë à une terre et une vigne du domaine du château, un moulin à vent à la Perche avec deux journaux de terre, une autre terre à la Perche, six journaux de terre près de la Perche, une terre et un bois au perré de la Lance, un four à Lougerie, deux journaux à la Touche, cinq journaux près des terres de la Grolière, des « prises »⁶ à Connet⁷. En 1478-1480⁸, s'ajoutent un hébergement à la Baudette et deux journaux de terre près de Lougerie.

D'autre part, dans la paroisse de Magné comme dans celle de Rochefort, les seigneurs ont pendant longtemps conservé des prés marais en leur main. En mai 1250, Geoffroy de Rochefort disposait de trente journaux de prés « près de la Lance », pour les donner aux frères de Saint Berthomé de la Rochelle⁹. Nous ne connaissons pas les campagnes de concession à des particuliers, mais nous constatons qu'en 1513 vingt-six parcelles de 1 à 20 quartiers, sises « dans les marais doux, sous la Lance », figurent au compte de recettes, au devoir de 10 sous par quartier payable à la saint Luc¹⁰. La concession

¹ Blés : céréales.

² B. M. La Rochelle, manuscrit 2465, 158 folios.

³ Une pipe vaut 1 tonneau ½ ou 6 barriques.

⁴ D'autre part, le vin vendu en taverne au Breuil est soumis, pendant quarante jours, à une taxe appelée « estang ». Cette taxe n'est que de peu de valeur : elle est affermée pour 13 sous dans la même année comptable.

⁵ AN 1 AP 2013, folios 1 à 18.

⁶ Prises : immeubles qui ont été l'objet de baux récents.

⁷ Ce nom semble disparu.

⁸ B. M. La Rochelle, manuscrit 2465, 158 folios.

⁹ AHSA IV, p. 191.

¹⁰ AN 1 AP 2016, folios 1 à 88.

doit être récente car l'article ne figure pas dans les comptes précédents. L'ensemble représente près de 130 quartiers, soit environ 89 hectares. La recette est d'environ 63 livres.

De plus, les seigneurs de Rochefort ont eu un four banal au Breuil, ce qui suppose un nombre suffisant de foyers d'hommes « levants et couchants », soumis à l'obligation de cuire à ce four. Cependant, ils l'ont concédé en fief avant 1368. En effet, en 1368, un écuyer nommé Pierre de Peyré, dans un aveu de ce qu'il tient du seigneur de Rochefort, signale entre autres choses : « le four du Breuil de Rochefort et le chauffage audit four par toute la forêt de Rochefort, excepté au bois domaine, au bois de Trappes, au bois de Connet et au bois de la Porchère¹¹, à tout bois excepté ormes, chênes et tous bois portant fruit, à une bête chevaline ou à deux ou à tant qu'il suffira pour ledit four, à fourgons et rouables pour ledit four, en payant au forestier de ladite forêt, chacune semaine, une miche de deux deniers »¹². On connaît les détenteurs successifs jusqu'en 1513¹³.

Pour l'année 1663, on possède une évaluation de la seigneurie de Rochefort dans la paroisse. Le seigneur de Rochefort est alors un engagé, Jacques Henry, seigneur de Cheusses, du chef de sa femme Renée de Lauzeré. Sur requête de créanciers, « la terre et seigneurie du Breuil de Maillé (*sic*, pour Magné) dépendant du domaine de Rochefort », c'est-à-dire tout ce que possède le seigneur dans la paroisse, est vendue par décret, le 6 janvier 1663, à Madeleine de Poulignac, épouse d'Ozée Green de Saint-Marsault, pour 28.000 livres, avec faculté de rachat perpétuel par le roi.

Quand Louis XIV rachète la châellenie de Rochefort, en 1666, il rachète en même temps l'acquisition des de Saint-Marsault, qui est alors évaluée à 22.000 livres. Comme l'acte de liquidation du rachat retient la somme de 120.000 livres pour l'ensemble de la châellenie¹⁴, les 22.000 livres de la seigneurie du Breuil représen-

tent environ 1/5 de l'ensemble. C'est dire l'importance de la seigneurie de Rochefort dans la paroisse de Magné. Cette importance est confirmée par le mémoire de Bégon sur la Généralité de La Rochelle, qui attribue la paroisse « au Roy et à M. de Loyres »¹⁵. Les actes de notaires des XVII^e et XVIII^e siècles que nous connaissons n'ajoutent pas grand chose parce qu'ils ont été analysés pour l'étude de la paroisse de Rochefort¹⁶. Nous pouvons cependant signaler la vente, en 1696, d'un journal de terre en un lieu nommé la Cagouille ou les Petites Groies, proche des terres de Bien Assis, dans la « seigneurie du Petit Breuil », au devoir du huitain des fruits¹⁷. D'autre part, en 1701, Jacques Ménard, farinier dans la paroisse de Magné, achète cinq journaux à Beauregard, confrontant à l'occident au chemin de Beauregard à la Grollière, dans la seigneurie de Rochefort, pour y faire construire un moulin à vent et une maison¹⁸.

La seigneurie de Loire

Elle est connue par un aveu au prince d'Aquitaine daté du 9 septembre 1367. Cet aveu émane d'un Guillaume de Mareuil, qui déclare tenir des « choses » en la paroisse Saint-Pierre de Magné, sans autre précision que « au Breuil, en Liron, aux Courances et au Perré ». Il ajoute cependant qu'il a un droit de bians ou de corvées sur ses hommes de la paroisse, notamment pour transporter, « avec leurs bêtes », son sel des salines de Voutron à son hôtel de Loire. Ses hommes, en particulier ses hommes de bian, ont un droit de reortage¹⁹ dans la forêt. Il dispose d'une juridiction de 60 sous et 1 denier dans la paroisse, les cas majeurs étant de la compétence des agents du château²⁰.

Nous ne pouvons être plus précis au sujet de la localisation de la censive et du domaine, faute de posséder des comptes de seigneurie et de

¹¹ Peut-être faudrait-il lire Porcherie.

¹² B. M.La Rochelle, manuscrit 38, folio 30 recto.

¹³ Voir « Le four banal du Breuil dans la paroisse de Magné », dans *Roccafertis* n° 35, p. 57-58.

¹⁴ Voir *Roccafertis*, 3^e série, tome IV, numéro 23, janvier 1999, p. 30-34.

¹⁵ AHSA II, p. 84.

¹⁶ Par Robert Fontaine.

¹⁷ Ferrand XXXIV, liasse 17, pièce 680. Le texte mentionne que la seigneurie « dépend de Rochefort ». Ainsi, est-elle désignée trente ans après sa suppression.

¹⁸ Ferrand XXXIV, liasse 27, pièce 384, du 24 septembre 1701.

¹⁹ Droit de prélever des branches souples qui, tordues, étaient utilisées pour lier les fagots, confectionner les annaux des jougs, voire en guise de chaînes pour les attelages.

²⁰ Aveu dans B. M. La Rochelle, manuscrit 38.

connaître des transactions de biens. Cependant, l'origine de la seigneurie est évidente. Il faut remonter à l'achat de la châtellenie de Rochefort par le roi Philippe le Bel, consécutif aux difficultés de la succession du dernier seigneur. En 1304, le roi détient toute la châtellenie, après avoir acheté les parts des héritières, mais virtuellement seulement, car l'une d'elles, Alice de Rochefort, conserve ses biens à vie. Elle en dispose d'ailleurs en faveur de son petit-fils, Guillaume de Mareuil, lors du mariage de ce dernier. Elle décède vers 1320. Le sénéchal veut alors placer les biens en la main du roi mais Guillaume de Mareuil s'y oppose. Il en résulte un conflit qui est réglé à l'amiable. Guillaume abandonne au roi les anciens biens de sa grand-mère et le roi les lui restitue en fief. Ces biens sont ainsi localisés : « spécialement au lieu de Loire, du Breuil, de Liron, des Courances, de Voutron, d'Aigrefeuille et de Ballon, avec les appartenances ». S'y ajoute un droit de basse juridiction de 60 sous et 1 denier²¹. On reconnaît en cette énumération trois des quatre éléments de la déclaration de 1367 et la même juridiction. La seigneurie représente donc les biens et les droits détenus par Alice de Rochefort lors du règlement de la succession de Rochefort.

Quant à l'importance de la seigneurie dans la paroisse de Magné, elle se déduit des indications du mémoire de Bégon sur la Généralité de La Rochelle. Nous avons signalé plus haut que le document attribue cette paroisse au roi en premier lieu et au seigneur de Loire en second.

La seigneurie des Ouillères

On sait que la maison noble est située dans la paroisse, près du Breuil. Elle est ainsi désignée dans une enquête de 1247 au sujet des événements de 1242 : « la maison du seigneur Èble de Rochefort qui est au Breuil, dans la paroisse de Magné »²².

Nous possédons des dénombrements pour le fief mais qui sont peu explicites. Ainsi, en 1368, Èble de Vivonne, descendant d'Èble de Rochefort, mentionne : « mon herbergement de

Houlières, assis en la paroisse du Maigny, ensemblement o (avec) plusieurs autres arbergemens o leurs appartenances... ». La suite est une énumération classique, sans intérêt, mais on retient que la seigneurie s'étend sur les paroisses de Magné, de Rochefort, de Loire et de Saint Hippolyte du Vergeroux²³.

Èble précise aussi qu'il tient son fief « pour partage, sans nul devoir pour franc partage » et qu'il reçoit le quart de « la grosse coutume », le quart du pasquier et des dîmes que le seigneur de Rochefort prélève « au Breuil dudit lieu de Rochefort », plus le quart des profits « de tous les marais de la taillée Guerry jusques en la Charente »²⁴. Son fief a donc été constitué par partage entre les anciens seigneurs de Rochefort. Ce partage est antérieur à 1242, année où son ancêtre Èble de Rochefort a vu « sa maison qui est au Breuil de Rochefort » occupée pendant la guerre²⁵. On peut même remonter à la fin du XI^e siècle, quand les frères Geoffroy et Guillaume de Rochefort se sont partagé le patrimoine : Geoffroy a reçu la châtellenie de Rochefort et Guillaume les droits familiaux à Saint-Maixent. Pour équilibrer les parts, Guillaume a dû recevoir en plus la seigneurie des Ouillères prélevée sur la châtellenie de Rochefort.

On entrevoit la seigneurie en l'année 1702, grâce à des déclarations de tenanciers conservées dans des minutes de notaires. Dans la paroisse de Magné, ce sont plusieurs articles, tenus à rente ou à terrage. Au Breuil, une maison et une ouche confrontent au nord à la grand rue. Un journal de terre labourable est localisé au sud du chemin de Bien Assis au Breuil. Un article de 16 journaux de bois est situé « derrière les Courances ». Plusieurs pièces de terre totalisent 34 journaux aux environs de Bien Assis²⁶.

Un bail à ferme de toutes les terres labourables situées dans la paroisse de Magné, en date du 19 novembre 1707, permet de constater que l'ensemble représente une centaine de jour-

²³ C'est-à-dire « l'île de Rochefort ».

²⁴ B M la Rochelle, manuscrit 38.

²⁵ Voir plus haut. Il est probable que le partage désigné dans l'aveu est celui qui a été effectué vers la fin du XI^e siècle entre les frères Geoffroy de Rochefort et Guillaume de Rochefort. Geoffroy a reçu la châtellenie de Rochefort, Guillaume les fiefs familiaux relevant de l'abbaye de Saint-Maixent. Pour équilibrer les parts, ce dernier a dû recevoir le fief des Ouillères.

²⁶ Ferrand XXXIV, liasse 29, n° 110, 3 mars 1702; *ibid.*, n° 94, 18 février 1702 ; *ibid.*, liasse 30, n° 293, 2 juillet 1702.

²¹ Archives Historiques de la Saintonge et de l'Aunis, tome XII, p. 214.

²² Voir « Le premier seigneur connu des Ouillères », dans *Roccafertis*, 3^e série, tome V, n° 30, septembre 2002, p. 80-81.

naux. Ce sont : « 9 pièces contenant 58 journaux, au lieu appelé la Figerasse, 16 journaux au lieu appelé l'Angle Daduc²⁷, 6 à la Beleuze (?), 2 en l'enclos du Pas du Prêtre, 7 au lieu du Cormier, 2 en l'enclos de Bien Assis, plus 2 pièces de 10 journaux, compris les terres où l'on a tiré de la pierre, une autre à la Tublerie, de 6 journaux, une autre au lieu de Ballebrenay (?) de 5 journaux, une autre près la fontaine de la Donnière et la blanchisserie, devant le logis noble, qui sert à pacager, de 5 journaux »²⁸.

La seigneurie de la Grollière

Comme celle des Ouillères, elle a son siège dans la paroisse. Elle nous apparaît au XV^e siècle. Un Pierre d'Offertun, dont nous ignorons la qualité et l'origine, l'a achetée et est décédé au logis, avant le 2 mai 1435, après avoir donné l'ensemble à sa nièce Perrenelle de Frontdeboeuf à l'occasion de son mariage avec Pierre de Latour, en s'en réservant la jouissance à vie. Après son décès, sa sœur Marie a d'abord contesté la possession à Perrenelle mais elle a dû abandonner sa prétention à l'héritage²⁹. Le 31 mai 1454, par testament, Perrenelle de Frontdeboeuf a légué la seigneurie à son fils Jean de Latour le jeune³⁰.

Nous retrouvons celle-ci au siècle suivant, en possession d'un de Latour, dans un acte d'aveu qui fournit quelques précisions sur sa consistance. En effet, le 17 mars 1539, un Antoine de Latour, qui se dit écuyer et seigneur de la Grollière, déclare son fief pour la châtellenie de Rochefort. Il présente celui-ci comme assis en l'île de Rochefort et consistant en maison, four, moulin, garenne, cens, complants, terrages et autres revenus. Il tient le fief sous l'hommage que Nicolas Thévenin, seigneur de Saint Marc³¹, est tenu de faire au roi à cause de son château de Rochefort. Il contribue au devoir pour 12 deniers. Le rapport annuel est de 80 livres³².

Le revenu du fief n'est donc pas négligeable. De plus, le devoir à mutation est minime, sans rapport avec ce revenu. Nous ignorons pourquoi l'hommage est fait par le seigneur de Saint Marc. Toujours est-il que, le 9 juin 1548, Nicolas Thévenin confirme, dans un acte d'hommage fait « pour raison des fiefs de Lauzerette, des Ayrault et Saint Marc et fief de la Grollière, tenus et mouvants d'icelluy sieur a cause de son chastel de Rochefort sur Charente »³³.

Nous n'avons aucune idée de l'importance et de la localisation des éléments du fief. Tout au plus pouvons-nous signaler qu'en 1701 le seigneur de Chartres, Léon de Fonlebon, mentionne, dans un « papier de recettes » : « plus Antoine et François Gresils, frères, doivent annuellement de rente seconde 4 livres sur trois petits morceaux de vignes situés dans le fief de la Grollière, par contrat passé par David, notaire »³⁴.

La seigneurie de Montigny

Le 22 octobre 1375, un Aimeri de Montigné, valet, fait aveu au roi, pour la châtellenie de Rochefort, de trois fiefs qu'il tient à hommage lige³⁵. Le premier a pour siège un hébergement sis à Rochefort. La composition en est très détaillée mais les localisations sont difficiles à interpréter parce que de nombreux noms de lieux ont disparu. Le second consiste en un hébergement au Vergeroux avec des dépendances dans la paroisse. Le troisième a son siège à Fouras et comporte des éléments en d'autres paroisses. On note en particulier huit journaux de terre en Liron, mais d'autres terres peuvent nous échapper, dans la paroisse de Magné, que nous ne savons pas identifier.

Au XVIII^e siècle, ces trois fiefs sont unis à celui de Villeneuve, sous le nom de Villeneuve-Montigny. Le siège en est la maison de Villeneuve. Entre 1702 et 1725, on constate l'existence d'une métairie à la Perche, qui dépend de la seigneurie³⁶. En 1710, un acte de notaire mentionne un « article de la Perche »,

²⁷ L'angle Daduc : aujourd'hui le Dadait, ruines.

²⁸ Tayeau, XXI, liasse 40, n° 94.

²⁹ *Archives Historiques de la Saintonge et de l'Aunis*, tome XL, 1910, p. 394-397.

³⁰ *Archives Historiques de la Saintonge et de l'Aunis*, tome XLIX, p. 171-178.

³¹ Dans la paroisse de Fouras.

³² A. M. La Rochelle, registre intitulé « Fief d'Aunis », folio 216. Il s'agit d'une analyse.

³³ B. M. La Rochelle, manuscrit 38.

³⁴ Notaire Ferrand, XXXIV, liasse 27, pièce 494, du 14 novembre 1702.

³⁵ B. M. La Rochelle, manuscrit 38.

³⁶ Voir *Roccafertis*, 3^e série, tome III, n° 21, janvier 1998, p. 249-251.

dans la seigneurie³⁷. D'autre part, dans un acte du 26 avril 1837 concernant la vente du domaine du moulin de la Perche, est désignée une vigne située « au tènement de Montigné », « confrontant du levant au chemin qui conduit de Fond Sanguin au moulin ». Ce tènement conserve le souvenir de la forme primitive du nom du fief : Montigné.

La seigneurie de Chartres

La maison noble est située dans la paroisse de Rochefort, séparée de celle de Magné par un perré. Nous ignorons l'origine de cette seigneurie, pour laquelle nous ne connaissons ni hommage ni aveu ni compte.

Le plus ancien détenteur connu, vers 1600, est un Pierre Guy, écuyer, du chef de sa femme Marie de Boisdanne³⁸. Un « papier censif des rentes de la terre de Chartres », signé par Léon de Fonlebon le 23 novembre 1701, est un simple mémoire destiné à l'usage d'un acquéreur car de Fonlebon s'apprête à vendre la terre. L'intéressé n'emploie pas le terme seigneurie. D'autre part, un acte de vente du 17 janvier 1772 signale que la terre relève pour une partie de la seigneurie de Rochefort et pour l'autre de celle de Loire, « à la redevance de cens noble seulement »³⁹. On ne peut être moins explicite. Il est probable qu'un important ensemble de terres plus ou moins dispersées, tenues à cens des seigneurs de Rochefort et des seigneurs de Loire a été considéré comme seigneurie.

Quoi qu'il en soit, on relève dans le « papier censif » les noms suivants de terroirs, dans la paroisse de Magné : le Bois Moreau, paroisse du Breuil⁴⁰ ; les Grands Prés, sous Liron⁴¹ ; l'Ouche à Chervit, proche le Bois-Rambaud⁴² ; la moitié de 30 journaux de marais sis près l'Angle Daduc⁴³ ; un lopin de pré appelé la Flandre, situé près du village du Bois Rambeau ; trois morceaux de prés situés près le Bois Rambeau ; une prise proche de l'Angle Daduc, appelée la Prise Ronde ; un tènement appelé de l'île de

Liron, autrement des Grand Prés ; 4 journaux 1/2 de bois près des Courances ; une petite prise au Bois Rambeau ; un petit bois situé aux Courances, etc.

Autres seigneuries

Le 1^{er} mars 1368, un Jean de Villarsay déclare tenir du prince d'Aquitaine en qualité de seigneur de Rochefort, en la paroisse Saint-Pierre de Magné, entre autres choses, quatre quartiers de vigne et demi et quatre journaux de terre en l'angle Dadeu⁴⁴, six journaux de terre près de la Croix Peyrouze ; un quartier de vigne et deux journaux de terre en Brochechien⁴⁵ ; une maison et deux journaux de terre à la même Croix Peyrouze⁴⁶.

Le 7 mai 1368, un Pierre de Peyré, écuyer, seigneur de Ciré, avoue tenir du même, en même qualité, entre autres choses dix journaux de terre « à la Malebriau », tenant au chemin du Breuil au perré de la Lance, et « le four du Breuil de Rochefort »⁴⁷.

Nous n'avons pas trouvé trace d'une seigneurie du prieuré local. Cependant, celle-ci a pu nous échapper, car les prieurés voisins de Rochefort et du Vergeroux étaient bien pourvus en terres et en censive.

La paroisse Saint-Pierre de Magné était féodalement très divisée. Les principales seigneuries étaient celles du château de Rochefort et de Loire. Il n'y avait pas de seigneurie du Breuil ; le village était partagé entre plusieurs seigneuries. Les deux seigneuries locales avaient leur siège aux Ouillères et à la Grolière. Celle de Chartres avait son siège en Notre Dame de Rochefort et était composée d'éléments des censives de Rochefort et de Loire.

L'implantation du château de Rochefort était considérable. Les seigneurs de Rochefort ont disposé d'une partie de la paroisse pour constituer la seigneurie des Ouillères. Plus tard, Alice de Rochefort a reçu une autre partie intégrée à sa seigneurie de Loire. Cette dépendance de Rochefort s'est exprimée à plusieurs reprises, le Breuil étant alors dit « le Breuil de Rochefort ».

³⁷ Rossignol, XLII, liasse 129, n° 172.

³⁸ D'après *Châteaux, manoirs et logis, La Charente-Maritime*, édition Association Promotion Patrimoine, p. 93 ; F.P./F.C.

³⁹ *Ibid.*

⁴⁰ Ferrand XXXIV, liasse 15, année 1695.

⁴¹ Même référence.

⁴² Ferrand XXXIV, liasse 16, pièce 322, année 1695.

⁴³ « Papier censif », pour cet article et les suivants.

⁴⁴ Cf. l'Angle Daduc, ci-dessus.

⁴⁵ Le Grand Brochin sur le plan cadastral.

⁴⁶ B. M. La Rochelle, manuscrit 38.

⁴⁷ *Ibid.* Il s'agit du four banal de la paroisse.

